

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales

NOR :

DECRET

fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° du portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2009- du 2009 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du XXXXX 2009 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du XXXXX 2009,

Décète :

Article 1^{er}

L'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret du2009 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES et ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>3^e Grade</i>	
11 ^e échelon	660
10 ^e échelon	640
9 ^e échelon	619
8 ^e échelon	585

7 ^e échelon	555
6 ^e échelon	524
5 ^e échelon	497
4 ^e échelon	469
3 ^e échelon	450
2 ^e échelon	430
1 ^{er} échelon	404
<i>2^e Grade</i>	
13 ^e échelon	614
12 ^e échelon	581
11 ^e échelon	551
10 ^e échelon	518
9 ^e échelon	493
8 ^e échelon	463
7 ^e échelon	444
6 ^e échelon	422
5 ^e échelon	397
4 ^e échelon	378
3 ^e échelon	367
2 ^e échelon	357
1 ^{er} échelon	350
<i>1^{er} Grade</i>	
13 ^e échelon	576
12 ^e échelon	548
11 ^e échelon	516
10 ^e échelon	486
9 ^e échelon	457
8 ^e échelon	436
7 ^e échelon	418
6 ^e échelon	393
5 ^e échelon	374
4 ^e échelon	359
3 ^e échelon	347
2 ^e échelon	333
1 ^{er} échelon	325"

Article 2

Au 1^{er} janvier 2012, les 10^e et 11^e échelons du 3^e grade sont respectivement portés aux indices bruts 646 et 675.

Article 3

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales

Brice HORTEFEUX

Le ministre du budget, des comptes publics, de la
fonction publique et de la réforme de l'État,

Éric WOERTH

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur
et aux collectivités territoriales

Alain MARLEIX